

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--

DECRET N°73-240 du 4 août 1973

portant nomination des membres du  
Conseil d'Administration de la Société  
de Commercialisation et de Crédit  
Agricole du Dahomey (S.O.C.A.D.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU le décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le décret n° 73-121 du 30 Mars 1973 qui l'a modifié ;  
VU l'Ordonnance n°72-4 du 29 Janvier 1972 portant approbation des statuts de la Société de Commercialisation et de Crédit Agricole du Dahomey (SOCAD) ;  
VU le décret n° 72-59 du 13 Mars 1972, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société de Commercialisation et de Crédit Agricole du Dahomey (SOCAD) ;  
VU le décret n° 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n° 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complété ;  
Sur proposition des administrations et organismes intéressés ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Société de Commercialisation et de Crédit Agricole du Dahomey (SOCAD) les personnes dont les noms suivents :

- |                       |                                 |
|-----------------------|---------------------------------|
| MM. - Antoine BANKOLE | ) représentants du Ministre     |
| - Atchouké HOUNSOU    |                                 |
|                       | ) et les Finances ;             |
| - Gédéon-Yves AKIBODE | : représentant du Ministre dont |
|                       | dépend le Plan                  |
| - OKETOKOUN Moussilou | : représentant le Ministre des  |
|                       | Transports                      |

.../...

- Maximilien GRIMAUD : représentant le Ministre du Développement Rural et de la Coopération
- ADIMI Lucien : représentant le Ministre des Travaux Publics, Mines & Energie
- Bruno AMOUSSOU ( : représentant de la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey (SONADER)
- Gédéon DASSOUNDO : représentant de la société Nationale des Huileries du Dahomey (SNAHDA)
- Abou BABA-MOUSSA : représentant de la Banque Dahoméenne de Développement (B.D.D.)
- Viadenou AGOSSOU Noël : représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Robert TETEVY VINYOR (CARDER ATACORA) ( : représentants des structures de développement intégré.
- Jonas NAPPORN (CARDER MONO) (
- Bernard ADIKPETO : représentant de la société Nationale Agricole pour le Coton (SONACO)
- un représentant de l'Assemblée Nationale ou tout autre organisme en tenant lieu.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret n° 72-59 du 13 Mars 1972, sont et demeurent abrogées.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 4 août 1973

Par la Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS : PR 6 - CS 6 - SOCAD 8 -  
Min. 10 - MEF8 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-  
IGF-Gde.Chanc. 5 - DEP 4 - DGAE 4 - G  
DGAJL 1 - Dtion Stat. 2 - BDD - 4 -  
DE-CF-DC 3 - Trésor 4 - Ch. Comm. 4  
adntions et organismes + intéressés  
30 - JORD 1